

RECENSIONS

D. Bigo et L. Bonelli (dir.), « Critique de la raison criminologique », *Cultures & Conflits*, 2014, 258p.

Thibaut SLINGENEYER

Chargé de cours à l'Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B)

Chargé de cours à l'Université catholique de Louvain (UCL)

Ce triple numéro de *Cultures & Conflits* porte sur la « raison criminologique », c'est-à-dire sur des savoirs-pouvoirs cherchant à « guérir » les sociétés de la criminalité.

Dans leur introduction, Bigo et Bonelli insistent sur la dimension « prophylactique » de la raison criminologique (p. 8 et s.). Si cette dimension n'est pas récente, la raison criminologique ne l'aborde pas aujourd'hui totalement comme hier (une réflexion sur l'usage du singulier ou du pluriel de l'expression pourrait s'avérer intéressante). En effet, on ne « défend pas la société » de la même manière contre le délinquant dangereux (le « criminel-né », par exemple) que contre des situations à risques ou les membres d'un groupe à risque. L'évolution de cette raison criminologique, Bigo et Bonelli nous proposent de la voir en lien avec le managérialisme : elle deviendrait davantage gestionnaire et statistique sans pour autant voir ses objectifs fondamentalement évoluer (la dimension « prophylactique » reste centrale).

L'introduction de Bigo et Bonelli montre également que la « raison criminologique » est portée par des acteurs. Ils montrent, dans le contexte français récent, comment cette « raison criminologique » a été défendue par une série d'acteurs. C'est encore une fois cette notion d'« acteur » qui permet de comprendre le thème de ce triple numéro : si des acteurs veulent contribuer à la raison criminologique, d'autres la critiquent. Bigo et Bonelli distinguent parmi ces derniers entre les « criminologues critiques » et les « sociologues de la déviance » (p. 24 et 25).

La notion d'acteur est présente de manière transversale dans l'entretien donné par Becker à *Cultures & Conflits*. Il montre comment des sociologues, « à coup de livres » (même s'il refuse la notion de « combat » et qu'il a « décidé que la sociologie était dépourvue de sens pratique » (p. 41 et 33), ont pu critiquer la raison criminologique. Cependant, il relativise le rôle des intellectuels (« il y a un peu de mégalomanie chez nous,

qui consiste à penser que nous pouvons avoir un effet important sur des tendances sociales majeures et sur les événements », p. 37) et reconnaît qu'une façon de penser peut présenter une certaine volatilité, comme une « mode » (p. 36).

Lemaire et Proteau abordent la raison criminologique à partir des techniques permettant la production d'images de la délinquance et de la déviance : des données chiffrées, des cartographies et des profils de population. Ces techniques sont en effet centrales pour soutenir cette raison criminologique qui se veut de plus en plus « anticipative ». La volonté d'anticiper les problèmes de sécurité justifie une extension du contrôle social et renforce les inégalités sociales préexistantes (p. 62).

Les auteures montrent comment se manifestent ces techniques quantitatives dans les instances locales de sécurité en France. Dans ces instances, les chiffres sont utilisés « plus comme façade et comme système de justification que comme élément probant » (p. 53). Elles nous montrent néanmoins que ces instances ne vont pas être paralysées par l'absence de données quantitatives probantes puisque des actions vont quand même être engagées et vont alors reposer « sur des informations qualitatives et nominatives » (p. 59).

Le développement de la raison criminologique est ici encore relié aux acteurs, plus spécifiquement ici aux intérêts des coordinateurs de ces instances locales de sécurité, à construire des outils leur permettant d'asseoir leur légitimité (p. 53).

En se basant sur la notion foucaldienne d'illégalisme « pour analyser les conduites économiques et financières indisciplinées et leur contrôle » (p. 67), Amicelle nous rappelle (comme l'avait également fait Becker, p. 31) l'importance du choix des mots pour critiquer la raison criminologique. En effet, le concept d'« illégalisme » permet de déstabiliser certains présupposés de la raison criminologique (stabilité et neutralité des catégories juridiques, causes individuelles des transgressions, p. 66) qui n'étaient plus questionnés et ce grâce au concept de « crime » (ou de « délinquance »).

La mise en lumière de la « gestion différentielle des illégalismes » (différences de qualification et de traitement des transgressions, p. 73) permet de fragiliser la raison criminologique en ce qu'elle évacue « l'idée que seuls les comportements incriminés par le droit pénal constituent des objets de recherche dignes d'intérêt criminologique » (p. 75). Les « individus dangereux » de la raison criminologique deviennent les auteurs d'illégalismes ne disposant pas « d'un large éventail de mode de résolution » (p. 77). Les « délinquants » sont ceux qui sont dominés dans ce

jeu relationnel de codage, ceux qui n'ont pas su « faire obstacle à l'application des modalités les plus contraignantes, à savoir (...) les poursuites pénales » (p. 78).

Le numéro spécial de *Cultures & Conflits* nous permet ensuite d'avoir accès à un entretien de Foucault avec Berten (« Une histoire de la manière dont les choses font problème ») datant de 1981. En rappelant la méthode foucauldienne d'analyse historique du présent, ce texte est un outil utile pour contester une série d'évidences qui sont liées à la raison criminologique. Une partie de l'article de Brion (*cf. infra*) poursuit et éclaire cette question (p. 179 et s.).

Gordon propose de retracer la manière dont Foucault a abordé le droit dans son travail. Ce texte très pointu, qui témoigne de la finesse d'analyse de son auteur, dépasse le simple rappel de l'antijuridisme de Foucault : « En refusant de concevoir l'exercice du pouvoir à partir du modèle de la loi et du droit, on n'élimine pas pour autant le juridique de l'histoire (...) ni des pratiques et relations de pouvoir et de gouvernement. (...) [D]ans ses cours sur la gouvernementalité, l'action et le processus légal apparaissent comme des caractéristiques électives du libéralisme, comme l'art de la limitation du pouvoir gouvernemental » (p. 122 et 123). En lien direct avec la raison criminologique, Gordon montre que « la réorientation de la justice pénale de la sanction des actes vers l'identification et le traitement préventif de l'individu dangereux » est liée à l'invention juridique d'une « responsabilité sans faute » (p. 125, cette question sera également abordée par Voruz, p. 220). Gordon propose également quelques réflexions sur la relation entre la raison criminologique et le néolibéralisme (p. 128 et s.).

Brion nous montre que les étrangers sont une cible privilégiée de la raison criminologique. L'inflation carcérale actuelle en Belgique concerne avant tout les étrangers (p. 141). Ce « grand renfermement » (Brion mobilise le concept de Foucault élaboré dans *Histoire de la folie à l'âge classique*) des étrangers pose des questions sur ce qu'est la démocratie.

La dimension prophylactique de la raison criminologique se concrétise d'une manière particulière pour les délinquants étrangers ; il s'agit moins de protéger la société par le développement de mesures alternatives et favorables à leur réinsertion sociale (les étrangers obtiennent moins facilement une mesure alternative que les nationaux, p. 145) mais plus de protéger la société par l'exclusion ; le transfèrement et la déchéance de nationalité pour les binationaux (p. 147 et s.).

Brion rappelle également les critiques (marxistes et foucaaldiennes) du lien entre criminalité et pénalité, lien central pour la raison criminologique (p. 154 et s.). La pénalité est indexée aux rapports de production pour les

marxistes et à une « économie politique du corps » (produisant des corps utiles et dociles) pour Foucault. Pour ces deux critiques, la pénalité a pour fonction de « diviser la classe populaire ». Le grand renfermement actuel des étrangers montrerait que ceux-ci sont les principales victimes de cette division, devenant le versant « dangereux » du « peuple-objet des lois » voire le « peuple-hors la loi » (p. 166 et s.). Ce grand renfermement des étrangers réussit à produire le lien entre l'ethnicité et la délinquance (p. 190 et s.). Dans la production du « meilleur ennemi », l'étranger musulman occupe une place de choix (p. 199 et s.).

Lacérer la raison criminologique, l'auteure y parvient jusque dans le style tranchant de son écriture.

Voruz aborde le rôle central du psychiatre (évaluateur et non clinicien) pour opérationnaliser la raison criminologique. Il manie le concept de « dangerosité », qui est un concept ni juridique ni psychiatrique. Ce concept « criminologique » évoque les probabilités de passage à l'acte ou de récidive du délinquant (dangerosité criminologique) ou du malade mental (dangerosité psychiatrique). Il permet ainsi un « contrôle continu de groupes d'individus dits à risque au nom du soin » (p. 204).

L'intervention du psychiatre dans le droit produit un « doublage juridico-clinique » entre un acte criminel et une subjectivité criminelle (p. 206). Cette dernière influence, davantage que l'acte en tant que tel, les décisions pénales actuelles. Pour « corriger » l'individu dangereux, il faut un savoir sur sa subjectivité. Ce savoir peut être produit soit par le délinquant lui-même, par son aveu (autovérédiction) soit par ces « spécialistes du motif » que sont les psychiatres (hétérovérédiction, p. 220 et 221).

Pour résister à cette pratique criminologique, Voruz mise sur les capacités éthiques des acteurs du monde médico-légal (et en premier lieu des psychiatres). Elle développe deux stratégies de résistance : le réformisme et la politique de la vérité. Le réformisme se traduit par une limitation de l'expertise : l'objet de l'expertise psychiatrique ne devrait pas porter sur le risque de récidive mais se centrer sur la responsabilité pénale (p. 214). Le réformisme se traduit également par un rééquilibrage entre les tâches d'expertises et les tâches cliniques (ces dernières étant plus efficaces pour réduire la récidive, p. 216). Contrairement au réformisme, la politique de la vérité tend à problématiser la notion de dangerosité (p. 216 et s.) qui ne peut que mener au pire en faisant de l'infracteur la cible de « discours objectivants » (p. 222).

Razac et Gouriou analysent le système de rationalités qui structurent le champ pénitentiaire à partir d'une analyse discursive (des textes légaux de référence et d'entretiens) de la probation en France. Ceci les amène,

dans un premier temps, à présenter les principales caractéristiques des rationalités à l'œuvre que sont les rationalités pénale, éducative, sociale, sanitaire, de gestion des risques criminels et de nouvelle gestion publique (p. 228 à 234).

Ensuite, ils complexifient leur présentation en montrant les différents types de liens qui existent entre ces rationalités. Il peut y avoir des affinités (voire des synergies), des contradictions et des torsions entre plusieurs rationalités (p. 234 et 235).

Enfin, ils s'interrogent plus spécifiquement sur la place de la rationalité de gestion des risques criminels, qu'ils nomment la rationalité criminologique (p. 235 et s.). Ils montrent clairement, à partir de l'analyse de deux dispositifs liés à cette rationalité (le « diagnostic à visée criminologique » et les « programmes de prévention de la récidive ») que celle-ci joue un rôle « fantomatique » dans la probation française. Cependant, même si la « rationalité de gestion des risques (...) ne structure pas ces dispositifs concrets, [elle] produit des effets importants à d'autres niveaux » (p. 238). Ainsi, l'omniprésence discursive de la « prévention de la récidive » se traduit par le développement de certaines mesures axées sur la « dangerosité » des individus, infléchit (*cf. supra* la notion de « torsion ») le sens des actions des autres rationalités et légitime l'action pénale par sa prétention à la scientificité.

En conclusion, Razac et Gouriou montrent que l'articulation entre les différentes rationalités est un outil puissant pour légitimer le droit de punir (p. 239 et 240).

Dans la dernière et brève contribution, Salle élabore une critique de la criminologie allemande à partir d'une triple approche. La critique de la criminologie peut se nourrir de « l'histoire de la criminologie » (p. 242 à 247), de « l'histoire des sciences » (p. 247 et 248) et d'une approche « théorico-épistémologique » (p. 248 à 250).

Nous concluons cette recension par une réflexion sur le rôle des intellectuels en politique (Becker). Par leurs contributions, les auteurs, qui se situent assurément du côté de la « critique » et non du côté des « partisans » de la raison criminologique, nous aident à détruire les « évidences » (Foucault) de cette dernière. Cette destruction, comment et pourquoi y parvenir ? Pour la première question, nous insisterons sur le choix des mots utilisés (Amicelle et Becker), le langage pouvant tantôt confirmer les évidences tantôt les problématiser. À cet égard, nous pensons que l'utilisation des expressions « situation problématique » et

« comportement problématique » pourrait avantageusement remplacer la notion de « crime » qui « naturalise » les présupposés de la rationalité criminologique. Pour la seconde question, Voruz lie la résistance à la raison criminologique à un engagement éthique (des psychiatres). Nous pensons que la question de la résistance des scientifiques peut se poser de manière similaire. Cette affirmation est liée à notre conception de la science comme une construction influencée (sans que cela soit péjoratif) par les « projets éthico-politiques » des scientifiques qui acceptent de se reconnaître comme des sujets « actifs » (une « observation » est toujours déjà une interprétation). Renonçant à une position de surplomb par rapport à la société, le discours scientifique n'est pas un élément qui étouffe le débat politique (au nom d'une « objectivité absolue »), mais bien un élément qui le favorise en proposant des « interprétations » aux situations problématiques. Ces propositions d'interprétations ne sont ni des diagnostics apolitiques ni des offres de services politiques. Lorsque le discours scientifique critique la raison criminologique, il est assurément un acte de résistance éthique essentiel tant il lutte contre des pratiques déshumanisantes quotidiennes.